

# Ferme éolienne de l'Épinaie

Le projet se situe au nord-ouest du bourg de Benet et à l'ouest de Lesson.  
Le choix de la zone et de l'implantation du projet a été guidé par plusieurs critères :



Distance d'éloignement aux habitations :  
**750 m minimum**



Projet concerté avec le territoire



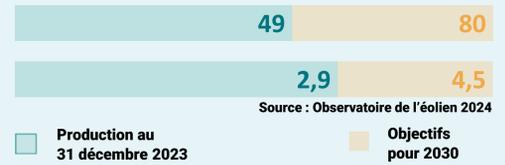
Un projet de 4 éoliennes en renouvellement du parc de Benet 1 (5 éoliennes)



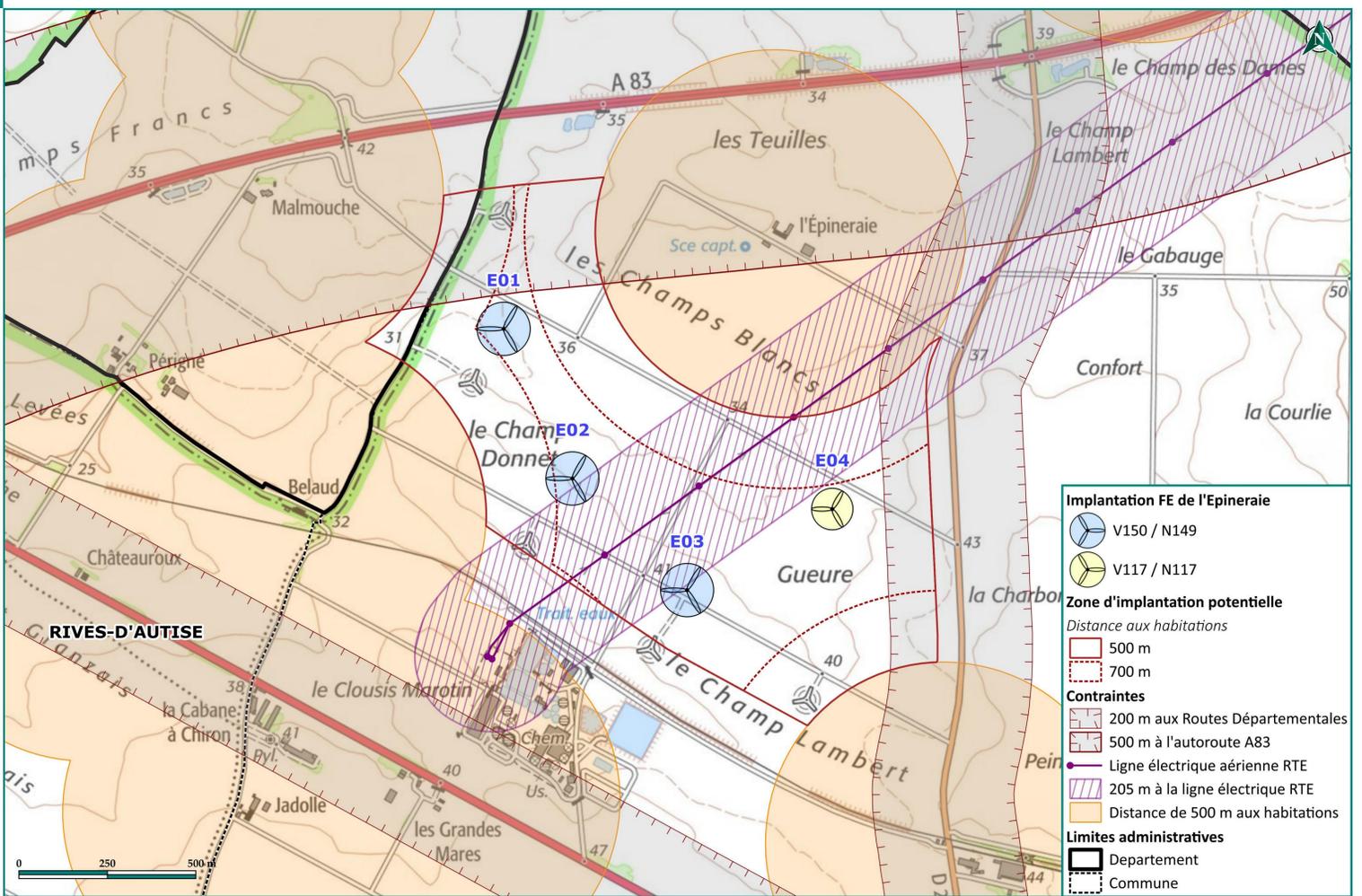
Bon gisement de vent

## Etat de l'éolien terrestre

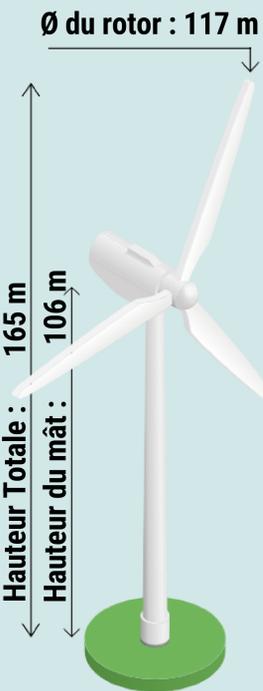
Production (en Twh) et objectifs en France et en Pays-de-la-Loire



## Zone de projet et implantation



## Les éoliennes



Les éoliennes envisagées pour le projet de l'Épinaie seront de deux types :

D'une part 3 éoliennes d'une hauteur en bout de pales de 200 m, pour un rotor de 150 m.

La puissance unitaire de ce type d'éolienne est de 4,5 à 5,9 MW.

D'autre part 1 éolienne d'une hauteur en bout de pales de 165 m, pour un rotor de

117 m. La puissance unitaire de ce type d'éolienne est de 3,6 à 4,2 MW.

Les éoliennes existantes sont de type **Vestas V80** d'une hauteur de 140 m, pour une puissance unitaire de 2 MW. La puissance du parc de 5 éoliennes est de 10 MW.

La puissance du projet de renouvellement en 4 éoliennes sera comprise entre

17,7 et 21,3 MW, cela signifie que la puissance du futur parc sera entre 77 % et 113 % plus élevée que celle du parc actuel.



## Le démantèlement

Le parc éolien de Benet a été construit en 2007. La durée de vie d'une éolienne étant comprise entre 20 et 25 années, le démantèlement du parc devrait s'effectuer dans les prochaines années.

Le démantèlement du parc est assuré par la société de projet, c'est-à-dire Volkswind dans le cas du parc éolien de Benet 1.

Il est réglementé par la loi (article 29, section 7, de l'arrêté du 26 août 2011, modifié par les arrêtés de juin 2020, décembre 2021 et juillet 2023). Il comprend :

- le démantèlement des installations de production d'électricité;
- le démantèlement des postes de livraison et des câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison;
- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux.
- la remise en état du site : décaissement des aires de grutage et chemins d'accès sur 40 cm et remplacement par des terres de caractéristiques comparables.

